



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 108/2022**

**portant interdiction de circulation et de
stationnement pendant la durée des travaux de
pose de protection sur le réseau électrique
Chemin de la Vallée des Vignes**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de protection sur le réseau électrique Chemin de la Vallée des Vignes, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sur le Chemin de la Vallée des Vignes, à la hauteur du n°3, seront interdits du 04/08/2022 au 11/08/2022.

Une déviation sera mise en place par le Chemin des Anglais, le Chemin du Puits de Riez, le Chemin du Fief Buord, le Clos des Vignes, le Chemin de la Vallée des Vignes.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place par l'entreprise ENEDIS

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de gestion de la collecte des déchets de Challans Gois Communauté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/07/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2022

